



**Lisières
de l'Oise**

Communauté de Communes

N°DEL2026-28

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de Monsieur Franck SUPERBI.

Etaient présents :

Titulaires :

M. Laurent BARGADA, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, M. Michel BUREAU, Mme Danielle CARLIER, M. Patrice CAUDRON, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christophe CRETE, M. Guillain de FRANCE, M. Christian DEBLOIS, M. Bruno DEMORY , Mme Florence DEMOUY, Mme Hélène DEFOSSEZ, Mme Ludivine DUMEZ, M. Etienne FRERE, M. Jean-Louis GOURDON, M. Didier JAFFRE, Mme Sabine LAHOUCHE, M. Michaël LEMMENS, M. Julien LEQUIEN, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Joachim LÜDER, M. Alain MORIN, Mme Valérie MULTON, Mme Dominique PANIZ, Mme Virginie PARMENTIER, M. Pascal PILET, M. Michel POTIER, M. Romain RIBEIRO, Mme Amandine ROZIER, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI (36)

Absent(s) ayant donné procuration à :

M. Sylvain GOUPIL donne procuration à Mme Virginie PARMENTIER (1)

Absent(s) et absent(s) excusé(s) :

M. Jean-Jacques LECAT (1)

DEL2026-28 Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Rapporteur : Franck SUPERBI

Le Président informe les Membres du Conseil Communautaire que les fonctions d'élu local ne font pas l'objet d'une indemnisation.

Le Conseil Communautaire détermine le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents, en fonction d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

L'octroi d'une délégation de fonction aux Conseillers Communautaires d'une Communauté de Communes, non Vice-Présidents, n'entraîne le versement d'aucune indemnité de fonction spécifique.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité.

Son octroi nécessite une délibération.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en vertu du décret 2004-615 du 25 juin 2004 - article L.5211-12 et R.5214-1,

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, aux Présidents et Vice-Présidents titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Membres de l'Assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Pour rappel, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président est de 48.75 % de l'indice brut de la Fonction Publique Territoriale et de 20.63% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour un Vice-Président.

Le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- **Président : 48,75 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- **Vice-Président : 20,63 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-12, R. 5211-4 pour les dispositions générales et R. 5214-1 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise se situe dans la strate regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Adopté** la proposition du Président,

Le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- **Président** : 48,75 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;
 - **Vice-Présidents**: 20,63 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

FONCTION	NOM. PRENOM	POURCENTAGE Indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
Président	Franck SUPERBI	48,75 %
1 ^{er} Vice-Président	Florence DEMOUY	20,63 %
2 ^{ème} Vice-Président	Christian DEBLOIS	20,63 %
3 ^{ème} Vice-Président	Danielle CARLIER	20,63 %
4 ^{ème} Vice-Président	Renaud BOURGEOIS	20,63 %
5 ^{ème} Vice-Président	Virginie PARMENTIER	20,63 %
6 ^{ème} Vice-Président	Etienne FRERE	20,63 %
7 ^{ème} Vice-Président	Jean-Louis GOURDON	20,63 %
8 ^{ème} Vice-Président	Yves LOUBES	20,63 %

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	37
Nombre de suffrages exprimés :	37
Pour :	37 M. Laurent BARGADA, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, M. Michel BUREAU, Mme Danielle CARLIER, M. Patrice CAUDRON, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christophe CRETE, M. Guillain de FRANCE, M. Christian DEBLOIS, M. Bruno DEMORY, Mme Florence DEMOUY, Mme Hélène DEFOSSEZ, Mme Ludivine DUMEZ, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Didier JAFFRE, Mme Sabine LAHOCHÉ, M. Michaël LEMMENS, M. Julien LEQUIEN, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Joachim LÜDER, M. Alain MORIN, Mme Valérie MULTON, Mme Dominique PANIZ, Mme Virginie PARMENTIER, M. Pascal PILET, M. Michel POTIER, M. Romain RIBEIRO, Mme Amandine ROZIER, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI
Contre :	
Abstention :	
Date de convocation :	25 mars 2026

Franck SUPERBI

Président des Lisières de l'Oise

